

Commune d'  
**ALTECKENDORF**



**Procès-verbal  
des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 28 mars 2019  
Séance du 04 avril 2019**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : MATHIS Toni

Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés: 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, FORLER Caroline, JACQUEL-VOLKMAR Claire, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas  
Absent : GIRARDIN Pierre donne pouvoir à HIPPI Alain

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 25 février 2019
- 3) Fixation des taux d'imposition 2019
- 4) Budget primitif 2019
- 5) Achat de terrains paroisse protestante Alteckendorf
- 6) Elaboration du PLUi de la CCPZ avis sur le PLUi arrêté
- 7) Péril imminent maison sis 39 rue Principale
- 8) Maison MATTER 20 rue Principale
- 9) Elections Européennes
- 10) Travaux de chauffage bâtiment école élémentaire
- 11) Groupe scolaire Nord
- 12) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Immeuble 52 rue Principale
- Travaux de toiture salle polyvalente
- Participation AFR aux travaux réfection chemin rural (section 14) entre les deux ponts SNCF- nouvel échancier

**Accepté à l'unanimité**

***Election du secrétaire de séance : Toni MATHIS***

**1/ 7.2 Fiscalité**

**Fixation des taux d'imposition 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de maintenir les taux des diverses taxes locales pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,25%

Adopté à l'unanimité

---

## 2/ 7.1 Décisions budgétaires Budget primitif 2019

### DCM12-2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2019 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté** chapitre par chapitre et article par article

**Approuve** le Budget Primitif 2019 dont la balance générale s'établit comme suit

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 674 858,57€  
Recettes : 674 858,57€

#### Section investissement

Dépenses : 674 896,42€  
Recettes : 674 896,42€

Adopté à l'unanimité

---

## 3/ 3.6. Acquisition Acquisition de terrains Paroisse Protestante

### DCM13-2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune d'acquérir divers terrains mis en vente par la Paroisse Protestante d'Alteckendorf:

Section	N° Parcelle	Lieu	Classe	Surface	Prix/l'are	Prix d'achat
20	108	Oberfeld	01	19.96	90.00	1 796.40
20	108	Oberfeld	02	19.95	78.00	1 556.10
21	34	Binsenplatz	01	76.99	90.00	6 929.10

24	63	Ettendorfer Gass	01	27.86	90.00	2 507.40
24	63	Ettendorfer Gass	02	55.72	78.00	4 346.16
18	48	Riedhalden	03	108.84	61.00	6 639.24

Soit une superficie totale de 309a32 au prix de 23 774.40 €uros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de l'acquisition desdits terrains au prix global de 23 774.40 €uros (vingt-trois mille sept cent soixante-quatorze euros et quarante euro cents)
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Les crédits nécessaires, sont prévus au budget primitif 2019, article 2111 Terrains nus.

Adopté à l'unanimité

**4/ 2.1. Document d'urbanisme  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la  
Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Avis sur le PLUi arrêté**

**DCM14-2019**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 ;

**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **➤ DÉCIDE :**

- de donner **un avis favorable** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

#### **➤ DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Adopté à l'unanimité

---

**5/ 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé  
Immeuble 52 rue principale**

**DCM15-2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM36-2017 relative à l'acquisition de l'immeuble sis 52 rue principale dans l'objectif de proposer la création d'habitations mixtes sénior et primo-accédant

Pour lui permettre d'avancer sur ce projet il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer tous documents lui permettant de le confier à un professionnel de l'immobilier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents lui permettant de le confier à un professionnel de l'immobilier
- **DEMANDE** au Maire d'informer les membres du Conseil Municipal régulièrement de l'avancée de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

---

**6/ 1.1. Marchés Publics  
Travaux toiture salle polyvalente**

**DCM16-2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'effectuer des travaux d'étanchéité sur la toiture de la salle polyvalente et d'anticiper de probables infiltrations d'eau dues à la vétusté de l'installation

Après consultation une seule entreprise a répondu à la demande, il présente le devis d'un montant 13 793,60€ HT établi par la société MULTITECHNIQUE ETANCHEITE englobant les travaux ci-dessous :

- Traitement des chéneaux en zinc naturel par membrane bitumineuse y compris dépose et remplacement de la main courante périphérique en zinc naturel
- Fourniture et pose de complexe d'étanchéité auto protégé soudé en plein sur membrane existante, y compris dé lardage des paillettes par brulage et soudures en plein.
- Fourniture et pose de relevés d'étanchéité auto protégés, y compris dé lardage des paillettes par brulage et soudures en plein.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **CONFIRME** la nécessité de donner suite à ces travaux
- **DECIDE** de valider le devis d'un montant de 13 793,60€ HT établi par la société MULTITECHNIQUE ETANCHEITE pour la réalisation des travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité

---

#### **7/ 7.5. Subventions**

#### **Participation AFR aux travaux de réfection du chemin rural(section14) entre les deux ponts SNCF et la prolongation rue Mercière**

#### **DCM17-2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM02-2019 du 28 janvier 2019 relative à l'attribution du marché de réfection du chemin rural (section14) entre les deux ponts SNCF.

Il rappelle le plan de financement et notamment la participation attendue de l'Association Foncière d'Alteckendorf à savoir 25 400€.

L'Association foncière lors de sa réunion ce jour et dans sa délibération DCDAF09-2019 a définie l'échéancier de versement de cette subvention :

- 8 500€ en novembre 2019
- 8 500€ en avril 2020
- 8 400€ **en novembre 2020 ou avril 2021** selon les capacités financières

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la participation selon l'échéancier proposé à savoir :
  - 8 500€ en novembre 2019
  - 8 500€ en avril 2020
  - 8 400€ **en novembre 2020 ou avril 2021** selon les capacités financières
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

Adopté à l'unanimité

---